

| Utilisation d'un climatiseur en CHSLD                                                             |                   |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|
| Direction responsable<br>Direction des services techniques                                        | Émis              | 2017-04-18 |
| Expéditeur<br>Bruno Roy, directeur des services techniques                                        | Entrée en vigueur | 2018-04-01 |
| Destinataires<br>Résidents et gestionnaires des centres d'hébergement et de soins de longue durée | Révisé            | 2018-02-07 |

### 1. Énoncé

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest reconnaît l'importance d'offrir aux résidents en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) la possibilité d'installer un appareil d'air conditionné dans leur chambre pour la période estivale. Émanant de la politique à venir portant sur la gestion des installations, la présente procédure vise donc à baliser l'utilisation et définir la marche à suivre pour l'installation de ces appareils dans les chambres des résidents des CHSLD.

Selon certains paramètres, les résidents peuvent faire installer un climatiseur dans leur chambre. Le climatiseur, l'entretien annuel ainsi que le remisage de l'appareil sont aux frais du résident. Le service d'installation, de désinstallation et la location de l'appareil sont assurés par un fournisseur externe sélectionné par l'établissement.

### 2. Champ d'application/Contexte légal

Cette procédure s'applique à tous les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) de l'établissement.

### 3. Objectifs

La présente procédure vise à :

- Permettre aux résidents qui le souhaitent de réduire la température dans leur chambre pendant la période estivale, à l'aide d'un climatiseur;
- Assurer une harmonisation des pratiques, et une équité, dans tous les sites concernés;
- Assurer une installation sécuritaire des appareils;
- Assurer un entretien annuel adéquat et conforme aux normes, notamment en matière de prévention des infections;
- Préserver l'intégrité des installations physiques;
- Assurer l'installation d'appareil en bon état et performant.

#### 4. Rôles et responsabilités

##### Direction des services techniques (DST)

- Responsable de l'application de la procédure.
- Responsable du lien avec le fournisseur externe pour l'installation et le retrait des appareils.

##### Direction programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (DPSAPA)

- Responsable de la diffusion de cette procédure auprès de la clientèle en centre d'hébergement;
- Responsable d'acheminer le formulaire dûment complété à la DST et la DRF;
- Collabore avec la DST pour la coordination de l'installation et du retrait du climatiseur.

##### Direction des ressources financières (DRF)

- Responsable d'assurer la transaction financière permettant d'acquitter les frais.

##### Résidents ou répondants

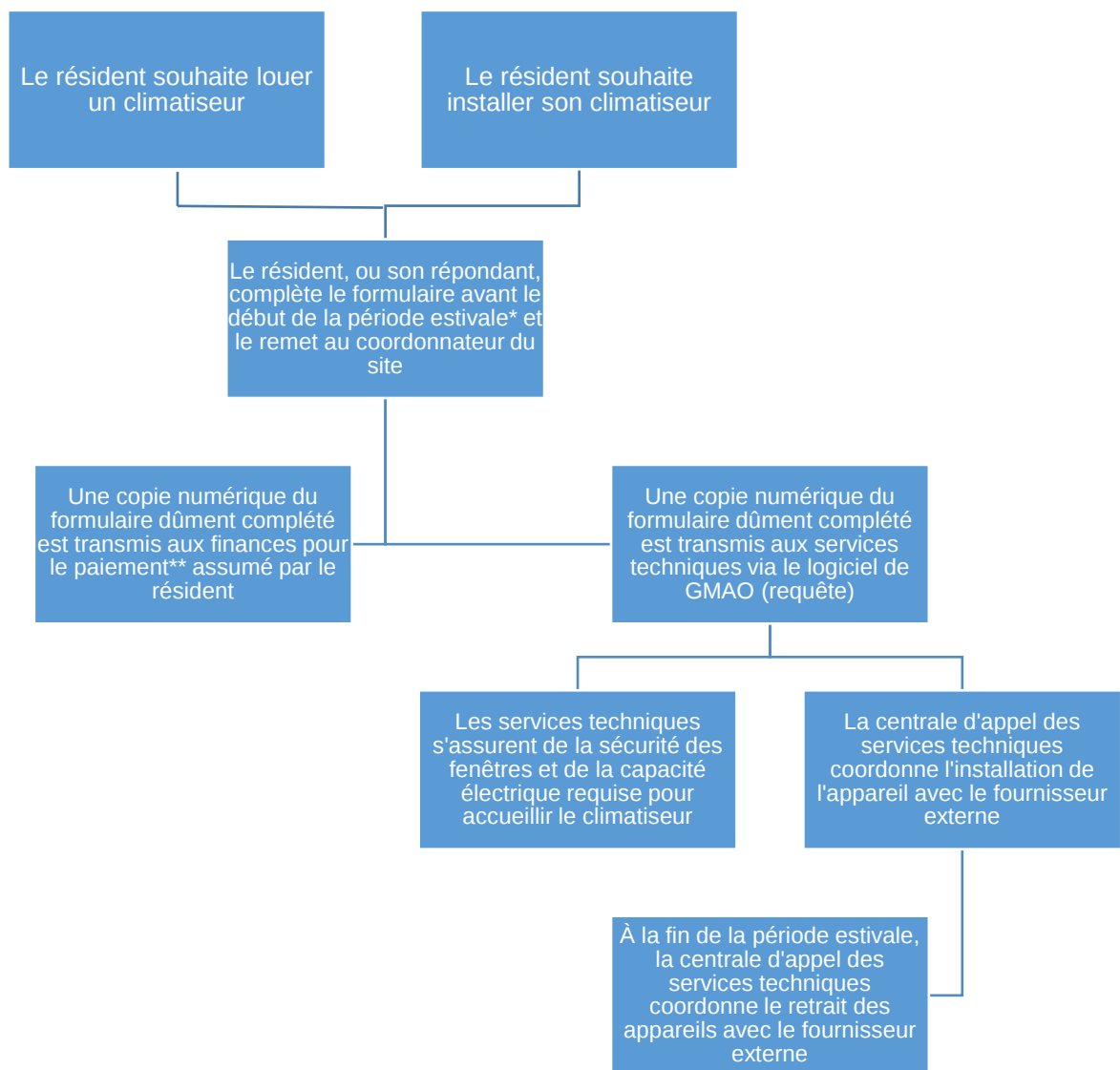
- Effectue sa demande auprès du gestionnaire de la DPSAPA dans le respect de la présente procédure.
- Assume l'ensemble des coûts inhérents à l'installation, le retrait et la location du climatiseur.

#### 5. Particularité des appareils et modalités d'installation

- Généralités
  1. Les climatiseurs sont installés dans les fenêtres existantes et doivent avoir une capacité maximale de 5 000 BTU;
  2. Exceptionnellement, dans quelques chambres ciblées par la DST, les modèles de plancher seront acceptés. Ces appareils devront être munis d'un condensateur intégré;
  3. Tous les appareils devront répondre aux spécificités de la capacité des circuits énergiques en place dans l'installation;
  4. L'établissement peut refuser l'installation d'un climatiseur si celui-ci compromet la sécurité des occupants et l'intégrité de l'immeuble;
  5. Le choix de l'endroit où installer le climatiseur appartient à l'établissement;
- Deux catégories de modalités d'installation s'appliquent en fonction du choix du résident :
  1. Le résident fournit et installe un climatiseur dont il est propriétaire;
    - Les frais prévus à la grille tarifaire incluent les coûts énergétiques et les frais administratifs;
    - L'installation doit être effectuée sous la supervision d'un représentant des services techniques;
    - Le résident a la responsabilité de l'entreposage de son appareil hors du site lorsqu'il n'est pas utilisé;
    - Le résident est responsable des réparations de son appareil, ainsi que de son entretien annuel, incluant le nettoyage des composantes internes.
  2. Le résident loue un climatiseur;
    - L'établissement est responsable de coordonner l'installation et le retrait du climatiseur.

## 6. Procédure

Diagramme du cheminement d'une demande d'installation d'un climatiseur



\* Une date sera déterminée pour la transmission des demandes en vue de la planification de l'installation des appareils. Par la suite, des demandes ponctuelles pourront être répondues dans un délai jugé raisonnable.

\*\* Les frais inhérents à l'installation du climatiseur sont à la charge du résident et doivent être acquittés avant l'installation du climatiseur.

Un résident qui souhaite avoir un climatiseur et qui occupe une chambre à occupation multiple devra avoir l'accord des autres résidents qui occupent la chambre avant de procéder à la demande et convenir du partage des coûts.

## 7. Nettoyage et entretien

Le nettoyage et l'entretien des appareils sont sous la responsabilité du fournisseur externe dans le cas d'une location ou du résident lorsqu'il s'agit de son propre climatiseur. Le nettoyage est effectué conformément aux recommandations du fabricant et dans le respect des normes en prévention et contrôle des infections.

Si une défectuosité survient à la suite de l'installation de l'appareil en location, le gestionnaire de la DPSAPA doit aviser le service des installations matérielles, ou des activités techniques, par le biais des plates-formes habituelles (requête informatique ou centre d'appels).

## 8. Annexe(s)

ANNEXE A – Grille tarifaire

ANNEXE I – Formulaire de demande d'installation d'un climatiseur

| Processus d'élaboration/révision |                                                     |                          |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Rédigé par</b>                | Vincent Veilleux, directeur des services techniques | 2017-04-12               |
| <b>Révisé par</b>                | Bruno Roy, directeur des services techniques        | 2018-02-07               |
| <b>Personnes consultées</b>      | Équipe de la DPSAPA et de la DST                    | AAAA-MM-JJ               |
|                                  | Inscrire les prénom, nom et titre                   | AAAA-MM-JJ               |
|                                  | Inscrire les prénom, nom et titre                   | AAAA-MM-JJ               |
|                                  | Inscrire les prénom, nom et titre                   | AAAA-MM-JJ               |
| Historique du document           |                                                     |                          |
| <b>Approuvé par</b>              | Comité de direction                                 | 2017-04-18<br>2018-02-13 |
| <b>Commentaires</b>              | Inscrire vos commentaires                           |                          |

GRILLE TARIFAIRE  
INSTALLATION ET UTILISATION DE CLIMATISEURS

|                                                                    | Coûts                             |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Location d'un climatiseur pour la période estivale                 | Environ 250 \$ * par appareil/an  |
| Installation et retrait d'un climatiseur appartenant à un résident | 125 \$/an                         |
| Climatiseur dans les chambres de fin de vie                        | Coûts assumés par l'établissement |

\* Le coût sera établi en fonction du coût réel payé par l'établissement au fournisseur externe. Le coût peut varier en fonction du type d'appareil (modèle de fenêtre ou de plancher).